



## Communiqué de presse

Embargo: 22.11.2022, 8h30

### 03 Travail et rémunération

Analyse des différences de salaires entre les femmes et les hommes

## En 2020, l'écart salarial global entre les sexes a diminué

Dans l'ensemble de l'économie, 60,1% des personnes qui ont touché en 2020 un salaire mensuel inférieur à 4000 francs bruts pour un plein temps étaient des femmes. À l'inverse, les hommes occupaient majoritairement le haut de la pyramide salariale, en représentant 78,5% des salariés à toucher un salaire brut supérieur à 16 000 francs par mois (2018: 81,2%). L'écart salarial global entre femmes et hommes a diminué de 1%, passant de 19,0% en 2018 à 18,0% en 2020 (secteurs privé et public ensemble). Parmi ces différences de salaire, 47,8% restent inexpliquées, selon l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Dans l'ensemble de l'économie (secteurs privé et public), les femmes gagnaient en moyenne 18,0% de moins (moyenne arithmétique) que leurs collègues masculins en 2020 (19,0% en 2018, 18,3% en 2016 et 18,1% en 2014). Des différences d'ordre structurel tels que le niveau de formation, le nombre d'années de service ou encore la fonction hiérarchique exercée dans l'entreprise expliquent en partie ces disparités salariales. On constate par ailleurs que le différentiel salarial entre les femmes et les hommes est d'autant plus marqué que la fonction de cadre est élevée.

Dans le secteur privé, les différences salariales entre les sexes sont restées globalement stables dans le temps: soit 19,5% en moyenne en 2020, contre 19,6% en 2018 (19,6% en 2016 et 19,5% en 2014). Par contre, on constate des écarts de rémunération importants entre les femmes et les hommes selon les branches économiques: par exemple 8,7% dans l'hôtellerie-restauration, 17,3% dans le commerce de détail, 21,5% dans l'industrie des machines et 32,4% dans les activités financières et d'assurance.

Pour le secteur public (Confédération, cantons et communes), l'écart salarial entre femmes et hommes a lui globalement baissé: soit 15,1% en moyenne en 2020 contre 18,1% en 2018 (16,7% en 2016 et 16,6% en 2014).

### Répartition inégale des sexes selon les niveaux de salaires

La pyramide des salaires reflète en partie les différences d'insertion professionnelle et d'activité exercée entre les femmes et les hommes au sein du marché du travail. En 2020, considérant l'économie totale, 60,1% des personnes dont le salaire mensuel à plein temps était inférieur à 4000 francs bruts étaient des femmes (2018: 60,9%). Dans le haut de la pyramide salariale, 78,5% des personnes gagnant mensuellement plus de 16 000 francs bruts sont des hommes (2018: 81,2%).

## La différence de salaire inexpliquée varie selon les branches

Une partie des écarts salariaux entre les hommes et les femmes peut s'expliquer par des différences aussi bien au niveau du profil de la personne salariée (âge, formation, année de service), qu'aux caractéristiques du poste occupé au sein de l'entreprise ainsi que par le domaine d'activité exercé.

Au niveau de l'économie dans son ensemble, la part inexpliquée des différences de salaire entre les sexes s'est élevée à 47,8% en 2020 contre 45,4% en 2018 (44,1% en 2016, 42,4% en 2014). Dans le secteur privé, la différence inexpliquée a progressé à 45,3% en 2020, alors qu'elle atteignait 44,3% en 2018, 42,9% en 2016 et 39,1% en 2014. Pour le secteur public (Confédération, cantons et communes), l'écart inexpliqué des différences salariales entre femmes et hommes représentait 46,7% en 2020 et 37,2% en 2018 alors qu'elle atteignait 34,8% en 2016 et 41,7% en 2014.

Exprimée en valeur monétaire, la part inexpliquée de l'écart salarial entre les sexes en 2020 s'est élevée à 717 francs bruts par mois pour l'ensemble de l'économie (2018: 686 francs). Dans le secteur privé, celle-ci se montait à 724 francs, montant qui, selon les branches économiques, varie considérablement. Par exemple, dans l'hôtellerie-restauration, cette part inexpliquée correspondait à 255 francs par mois en moyenne. Elle se montait à 628 francs par mois dans le commerce de détail, à 913 francs par mois dans l'industrie des machines et à 1472 francs par mois dans les activités financières et d'assurance. Dans le secteur public (Confédération, cantons et communes), la différence salariale inexpliquée se montait en moyenne à 642 francs par mois.

## Taille de l'entreprise et position hiérarchique: différence inexpliquée

Considérant l'économie dans son ensemble, on peut constater que la part inexpliquée des différences salariales est toujours plus marquée dans les petites entreprises, bien qu'ayant légèrement diminué entre 2018 et 2020. Elle s'élevait à 56,8% dans les entreprises de moins de 20 emplois en 2020 (2018: 57,5%) contre 37,1% dans celles occupant au moins 1000 emplois (31,5% en 2018).

Plus le niveau hiérarchique occupé au sein de l'entreprise est élevé, plus la différence salariale inexpliquée se réduit. Ainsi, elle représente en 2020 55,2% de l'écart salarial chez les cadres supérieurs (45,1% en 2018) et 81,8% pour les salariés sans fonction hiérarchique (75,9% en 2018).

## Remarques méthodologiques

### **Pandémie de COVID-19 et indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT)**

La récolte des données de l'enquête sur la structure des salaires 2020 s'est déroulée pendant la période de la pandémie de COVID-19. Les salaires relevés dans l'enquête ESS correspondent par définition au salaire contractuel du mois d'octobre. En raison de la crise du COVID-19, il est possible que les salaires des branches ayant le plus touché de RHT (restauration, hébergement, transport aérien, culture, etc.) aient été en partie impactés. Il n'est pas possible du point de vue des méthodes de quantifier cet effet sur les salaires concernés.

### **Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS)**

L'enquête suisse sur la structure des salaires est réalisée tous les deux ans sur la base d'un questionnaire envoyé aux entreprises. En 2020, elle a porté sur plus de 35 000 entreprises. Avec plus de 2 millions de personnes salariées, l'ESS fournit un aperçu représentatif de la situation salariale des personnes travaillant dans l'industrie et les services au niveau suisse et dans les grandes régions. L'ESS a fait l'objet d'une révision partielle en 2012.

### **La moyenne arithmétique pour l'étude spécifique des différences salariales entre la part expliquée et celle qui reste inexpliquée**

Pour des raisons liées à la méthode de mesure, les différences de salaire doivent être calculées en utilisant la moyenne arithmétique et non la valeur médiane, retenue généralement comme valeur de référence dans les études descriptives de l'OFS. Cette analyse des différences (expliquées et inexpliquées) se base sur le modèle d'Oaxaca, qui consiste à décomposer la différence des salaires moyens.

### **Définition du salaire**

Salaire mensuel brut *standardisé*: les montants relevés sont convertis en des salaires mensuels standardisés, c'est-à-dire qu'ils sont recalculés sur la base d'un équivalent plein temps de quatre semaines et un tiers à 40 heures de travail.

Composantes du salaire *brut*: le salaire brut du mois d'octobre (y c. les cotisations sociales à la charge de la personne salariée pour les assurances sociales, les prestations en nature, les versements réguliers de primes, de participations au chiffre d'affaires et de commissions), ainsi que les allocations pour le travail en équipe et le travail le dimanche ou de nuit, un douzième du 13e salaire et un douzième des paiements spéciaux annuels. N'en font pas partie les allocations familiales et les allocations pour enfants.

---

---

## Renseignements

Didier Froidevaux, OFS, Section Salaires et conditions de travail, tél.: +41 58 463 67 56,  
e-mail: [didier.froidevaux@bfs.admin.ch](mailto:didier.froidevaux@bfs.admin.ch)  
Service des médias OFS, tél.: +41 58 463 60 13, e-mail: [media@bfs.admin.ch](mailto:media@bfs.admin.ch)

## Offre en ligne

Autres informations et publications: [www.bfs.admin.ch/news/fr/2022-0229](http://www.bfs.admin.ch/news/fr/2022-0229)  
La statistique compte pour vous: [www.la-statistique-compte.ch](http://www.la-statistique-compte.ch)  
Abonnement aux NewsMails de l'OFS: [www.news-stat.admin.ch](http://www.news-stat.admin.ch)  
Le site de l'OFS: [www.statistique.ch](http://www.statistique.ch)

### Accès aux résultats

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI), le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), l'Office fédéral de la justice (OFJ), l'Union patronale suisse, l'Union syndicale suisse, Travail suisse et Égalité salariale ELEP ont reçu ce communiqué de presse trois jours ouvrables avant sa publication.